DEPARTEMENT REPUBLIQUE FRANCAISE DE LA Liberté-Egalité-Fraternité SEINE-SAINT-DENIS o: Nombre de Membres composant : AUBERVILLIERS Le Conseil Municipal: 53 (En exercice: 53 N°051 Présents: 38

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 07 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 1 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Madame Mizgin OZHAN

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Solène DA SILVA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Jean-Paul GILLY

Madame Nadège NIFEUR

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Ling LENZI

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Marc GUERRIEN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Plerre SACK

DGA Réussite Educative/ MAIRE/

OBJET : Mise en place du paiement par chèque ANCV, Coupons Sport et Chèques Vacances Connect

LE CONSEIL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu les articles L.411-1 à L.411-17 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme :

Vu les articles R.1617-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant la demande des usagers à pouvoir recourir à ces modalités de paiement ;

Considérant le fait que la ville d'Aubervilliers puisse faciliter le paiement des différents services proposés entrant dans le champ des chèques ANCV Vacances, Connectés et Sport ;

Adoption à la majorité par 42 pour , 6 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET) , 2 ne prennent pas part au vote(Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DELIBERE:

APPROUVE les Chèques ANCV (Vacances, Connect et Sport) comme mode de paiement des activités de loisirs et sportives

AUTORISE la procédure dématérialisée pour établir une convention liant la Ville d'Aubervilliers et l'ANCV afin d'inscrire et/ou ajouter les différents points d'accueil pour l'acceptation des chèques vacances et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure

AUTORISE la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour pouvoir accepter les Coupons Sport comme nouveau moyen de paiement et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette

mesure

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération :

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 11/03/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240307-Imc134724-DE-1-1

Publiée le : 11/03/24

Certifiée exécutoire: 11/03/24

Le Maire,

Karine FRANCLET